

NON-OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PRONONCÉE  
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



|                                                              |                                                                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| N° DP 033 037 25 00096 déposée le 04/10/2025                 |                                                                               |
| Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 15 OCT. 2025 |                                                                               |
| Par :                                                        | M. LASSUS-DEBAT Sébastien<br>Mme ZEMMES Elodie                                |
| Demeurant à :                                                | 17 Bis Rue du Stade<br>1 Domaine de Sans Soucis<br>33640 BEAUTIRAN            |
| Sur un terrain sis à :                                       | 1 Lotissement Domaine de Sans Soucis - 17 Bis Rue du Stade<br>33640 BEAUTIRAN |
| Parcelle(s) :                                                | E 2074 E 2066                                                                 |
| Superficie :                                                 | 546 m²                                                                        |
| Nature des Travaux :                                         | Construction garage 19,25m²                                                   |
| Surface de plancher créée :                                  | 0 m²                                                                          |

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,  
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,  
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

ARRETE

**Article 1 :** La déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des dispositions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Le projet devra prévoir les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sur le terrain, à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

BEAUTIRAN, le 14/10/2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

